



Licenciement économique ou rupture conventionnelle

Par **claudia**, le **17/05/2011** à **11:41**

Bonjour, j'ai 63 ans, je travaille toujours, mais j'ai mes trimestres pour partir à la retraite. Mon entreprise a de grosses difficultés financières et ne peut plus me garder à plein temps, donc mon employeur m'a proposé un mi-temps, ce que bien sûr je ne peux accepter car je ne pourrais pas vivre avec ce salaire. Après renseignements, il ne peut me mettre à la retraite à son initiative, car avec la nouvelle loi il faut avoir 65 ans. C'est dommage car dans ce cas j'aurais accepté le mi-temps. Il me propose un licenciement économique ou une rupture conventionnelle. J'aimerais avoir votre avis sur ces deux propositions. Je vous remercie

Par **DSO**, le **17/05/2011** à **11:54**

Bonjour Claudia, il faut opter pour un licenciement économique. C'est ce qui est le plus avantageux pour vous. Cordialement, Paul PÉRUISSET

Par **claudia**, le **17/05/2011** à **12:06**

Un grand merci pour votre rapidité. Autre question : après un licenciement économique, pourrais-je être reprise dans mon établissement à mi-temps sur un autre poste ? Actuellement, je suis secrétaire dans un collège d'enseignement privé, pourrait-il me reprendre en tant qu'assistante de vie scolaire ?

Par **DSO**, le **18/05/2011** à **17:23**

Bonjour Claudia,rnrnVous avez droit à une priorité de réembauchage dont il devra être fait mention dans la lettre de licenciement. rnrnVous devrez faire la demande par courrier RAR pour bénéficier de ce droit de réembauchage une fois votre licenciement économique notifié.rnrnL'employeur devra alors vous proposer tout poste susceptible de vous convenir. Vous pourrez toutefois refuser ce ou ces propositions si celles-ci ne vous conviennent pas.rnrnCordialement,rnPaul PÉRUISSET